REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

portant reconnaissance du centre technique de matériaux naturels de construction pour les secteurs de la terre cuite et des roches ornementales et de construction

NOR: IND I 07 09554 A

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement et le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L 342-1 et suivants fixant le statut juridique des centres techniques industriels ;

Vu l'article 111 de la LOI n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1957 transformant la société professionnelle des produits français de terre cuite en centre technique industriel ;

Vu l'avis des organisations syndicales les plus représentatives des employeurs et des salariés des branches d'activités concernées ;

ARRÊTENT

<u>Article 1^{er}</u> Le centre technique des tuiles et briques (CTTB) devient compétent pour les secteurs de la terre cuite et des roches ornementales et de construction. Il prend la dénomination de centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC).

Article 2 Le directeur du budget, le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la république française.

Fait à Paris, le 20 FEV 2007

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Jean-François COPÉ

Le ministre délégué à l'industrie,

François LOOS